



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :**M. Alex BORNES, Maire-adjoint**Secrétaire de séance :**Mme Jasmonde MARTIN**Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOULOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :**Mme Julie DE FRANQUEVILLE**

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2026, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'OSSUAIRE

Délibération n° 2025_45

Afin de répondre au besoin de reprise des concessions lié au nombre restreint de places disponibles dans le cimetière communal, et compte tenu de la nécessité de conserver les reliques dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, la rénovation de l'ossuaire s'avère indispensable.

Un diagnostic technique a été réalisé afin de déterminer s'il convenait de rénover l'ossuaire existant ou d'envisager la reconstruction. Il ressort que la rénovation de l'existant est suffisante et présente un coût moins élevé qu'une nouvelle construction. L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 7 145 € HT.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 15 octobre 2025,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'autoriser la rénovation de l'ossuaire communal,**
- **De solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2026,**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour engager l'ensemble des formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative*